20/11/78 TL6508 X

incompleto

(M. de Araújo)

25. Les dirigeants actuels prétendent qu'ils ont aidé leurs frères du Timor oriental à accéder à l'indépendance et à s'affranchir du colonialisme portugais. Cependant, le fait est qu'entre 1965 et 1969, de nombreux citoyens indonésiens fuyant le régime de Soeharto qui les persécutait, ont recherché l'asile politique dans le Timor oriental. Par la suite, ils ont tous été renvoyés en Indonésie par la police secrète du dictateur portugais Salazar à la demande du Gouvernement Soeharto pour être condamnés à mort ou à une peine de prison. Un régime qui tue son propre peuple ne saurait prétendre à en avoir libéré d'autres. Un régime qui a permis au Gouvernement portugais d'utiliser ses aéroports et ses aéronefs pour transporter des troupes coloniales dans le Timor oriental ne peut être anticolonialiste.

26. Malgré toutes les manoeuvres auxquelles se livre le Gouvernement indonésien, la population du Timor oriental a appris tout au long de sa lutte de résistance que, quand bien même si elle est faible et pauvre et l'ennemi fort et puissant, si elle poursuit sa lutte et si elle est prête à subir toutes les détresses de la guerre et à s'efforcer d'appliquer les directives du comité central du FRETILIN, elle peut être assurée de la victoire. Comme l'a déclaré le Président de la République démocratique du Timor oriental, Nicolau Lobatu, dans son allocution adressée à la nation le 20 mai 1978, la résistance résolue des masses dans les deux régions frontalières triomphe de la campagne d'encerclement et de destruction lancée par les généraux de Djakarta.

27. La population du Timor oriental, sous la direction du Comité central du FRETILIN et le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental font appel à la communauté internationale pour garantir que justice soit rendue à la population du Timor oriental si éprouvée par la guerre. Ils demandent également qu'il soit mis fin à la guerre d'agression engagée par l'Indonésie contre la population du Timor oriental et aux violations systématiques de l'intégrité territoriale de son pays, que toutes les forces d'occupation se retirent immédiatement du Timor oriental, conformément aux résolutions 3485 (XXX), 3153 et 32/34 de l'Assemblée générale et aux résolutions 384 (1975) et 389 (1976) du Conseil de sécurité et que les Gouvernements indonésien et portugais reconnaissent la République démocratique du Timor oriental. Dans ces conditions, le Comité central du FRETILIN et le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental accepteraient d'engager des pourparlers avec le Gouvernement indonésien en vue de mettre fin à la guerre et d'ouvrir une nouvelle ère de paix pour les deux peuples. M. de Araújo prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'efforcer que des pourparlers soient engagés entre les représentants des populations du Timor oriental, du Portugal et de l'Indonésie en vue d'établir des relations fondées sur la compréhension, le respect mutuel et l'égalité et de permettre au Timor oriental d'occuper la place qui lui ~~revient~~ au sein de la communauté internationale.

28. M. de Araújo (Frente Revolucionária de Timor Leste Independente) se retire.

29. M. MATHIAS (Portugal) tient à rappeler la position de son gouvernement en ce qui concerne le Timor oriental. Cette position découle du respect des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

/...

(M. Mathias, Portugal)

30. Les documents relatifs à la question du Timor oriental dont est saisie la Commission coïncident pleinement avec l'évaluation faite par son gouvernement de la situation de ce territoire et des problèmes sur lesquels la Commission doit concentrer son attention. De l'avis du Gouvernement portugais, la Charte et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies constituent le contexte juridique et politique dans lequel la population du Timor oriental doit pouvoir choisir son propre destin conformément au droit à l'autodétermination. Ce droit doit être appliqué et ses résultats sanctionnés par l'Organisation des Nations Unies. Faute de quoi, la violence et l'agitation que connaît actuellement le peuple du Timor oriental risquent de prévaloir. Pour sa part, le Gouvernement portugais est disposé à oeuvrer dans un esprit constructif avec toutes les parties intéressées afin de trouver un moyen permettant de répondre aux aspirations fondamentales du peuple du Timor oriental.

31. M. BAROODY (Arabie saoudite) fait observer que le principe de l'autodétermination est très clairement défini à l'article premier des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, ce terme est souvent utilisé de façon abusive comme on peut le constater dans la déclaration du représentant du FRETILIN.

32. Après que la puissance coloniale portugaise se soit retirée du Timor oriental, la solution la plus logique était que ce territoire soit intégré à l'Indonésie comme cela avait été le cas du Timor occidental avant lui. Pour sa part, le Timor occidental avait accepté sans difficulté l'intégration à l'Indonésie. L'octroi de l'indépendance totale au Timor oriental et occidental n'avait fait qu'entraîner la désintégration de l'Indonésie. La communauté d'intérêts est l'un des critères les plus importants de l'autodétermination et les mouvements nationalistes de plusieurs pays ou groupes de pays ont reconnu que leur intérêt commun était d'être regroupés plutôt que divisés.

33. M. Baroody est tenté de conclure que le FRETILIN essaie de fragmenter le Timor et l'Indonésie en vue de parvenir à ses propres fins plutôt que de promouvoir les intérêts du Timor oriental. En outre, les patriotes sont souvent manipulés par des intérêts plus importants ou par des puissances étrangères qui cherchent à étendre leurs sphères d'influence. L'Indonésie a toutes les bonnes raisons de craindre que tel est le cas du Timor oriental car elle doit se rendre compte que l'activisme politique dans le Timor oriental risque de détruire l'unité de l'archipel indonésien.

34. En conséquence, le représentant de l'Arabie saoudite prie instamment le FRETILIN de faire abstraction des considérations idéologiques et de coopérer avec l'Indonésie s'il se soucie véritablement du bien-être de la population du Timor oriental et non de renforcer son propre pouvoir, il devrait collaborer avec l'Indonésie pour éduquer le peuple du Timor oriental et pour éliminer tous les maux évoqués par le pétitionnaire. Pour sa part, l'Indonésie est disposée à contribuer au développement du Timor oriental, et le FRETILIN ne devrait pas confondre le nationalisme avec le chauvinisme.

35. M. KETTLEWELL (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, et se référant à la déclaration faite par le représentant du FRETILIN, nie